GHT des Alpes du Sud

CHICAS - Cellule des Marchés
Tél. : 04.92.40.28.04
Fax : 04.92.40.61.68
E-mail : cellulemarches@chicas-gap.fr

MARCHÉ GLOBAL SECTORIEL (MGS) POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN-MAINTENANCE DU PROJET D'EHPAD « ÉTOILE DES NEIGES » À BRIANÇON

Consultation n° 024-2026

RC
Règlement de la Consultation

PHASE CANDIDATURE

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 01/10/2026 à 12h00

MARCHE DE TRAVAUX

MARCHÉ GLOBAL SECTORIEL
Conformément à l'article L2171-5 du Code de la Commande Publique

PROCÉDURE FORMALISÉE DE DIALOGUE COMPÉTITIF
Conformément aux articles L.2124-4, R.2124-3 3° et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2 NATURE DE L'OPERATION ET MONTAGE ENVISAGE 4

ARTICLE 3 INTERVENANTS 5

3.1 LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET LE MAITRE D'OUVRAGE 5
3.2 LE CONTROLEUR TECHNIQUE (CT) 5
3.3 LE COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) 5
3.4 L'ASSISTANT TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE 5
3.5 LE MAITRE D'ŒUVRE 6

ARTICLE 4 DESCRIPTION, CALENDRIER ET MODALITES DE LA PROCEDURE 6

4.1 DISPOSITIONS GENERALES 6
4.2 DEROULEMENT ET MODALITES DU DIALOGUE COMPETITIF 6

ARTICLE 5 DECOMPOSITION EN LOTS 9

ARTICLE 6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES 9

ARTICLE 7 OPTIONS 9

ARTICLE 8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 9

ARTICLE 9 CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 9

9.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION PHASE CANDIDATURE 9
9.2 MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 10
9.3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 10

ARTICLE 10 CONDITIONS DE PARTICIPATION 10

10.1 FORME JURIDIQUE DE LA CANDIDATURE 10
10.2 PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE 11
10.3 NIVEAU(X) MINIMUM(S) DE CAPACITE 14
10.4 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES 15
10.5 VERIFICATION DES CANDIDATURES 15

ARTICLE 11 INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER AU DIALOGUE 16

ARTICLE 12 PRESENTATION DES PROPOSITIONS ET DES OFFRES FINALES 16

12.1 PRESENTATION DES PROPOSITIONS N°1 ET DES PROPOSITIONS N°2 16

12.2 PRESENTATION DES OFFRES FINALES 17

ARTICLE 13 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 17

ARTICLE 14 PRIME 17

14.1 MONTANT DE L'INDEMNITE 17
14.2 SUPPRESSION OU REDUCTION DE L'INDEMNITE 18
14.3 VERSEMENT DE LA PRIME 18

ARTICLE 15 VISITE DE SITE 19

ARTICLE 16 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES 19

16.1 MODALITES DE DEPOT 19
16.2 COPIE DE SAUVEGARDE 20

ARTICLE 17 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES 21

ARTICLE 18 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 21

ARTICLE 19 MODALITES DE RECOURS 21

19.1 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 21
19.2 ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION 21
19.3 SERVICE AUPRES DUQUEL LES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION D'UN RECOURS 22
19.4 VOIES ET DELAIS DE RECOURS 22

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur un marché global sectoriel (MGS) au sens de l'article L2171-5 du code de la commande publique (CCP), pour la conception, la construction, l'aménagement et l'entretien-maintenance de l'EHPAD Etoile des Neiges à Briançon.

ARTICLE 2 NATURE DE L'OPERATION ET MONTAGE ENVISAGE

Actuellement, l'EHPAD Etoile des Neiges, situé à Briançon, accueille les résidents dans un bâtiment de 1930, ancien sanatorium de l'armée classé patrimoine remarquable du XXème siècle. Il s'agit d'un établissement public, agréé à l'aide sociale, de 54 places.

L'organisation est la suivante :

- Les locaux se distribuent sur quatre plateaux de 1 000 m² chacun ;
- Le bâtiment est adapté à l'accueil des personnes à mobilité réduite ; chaque étage est desservi par un ascenseur et un monte-charge permettant de dissocier les flux patients et les flux logistiques tout en garantissant la sécurité de la structure ;
- Il dispose d'une capacité d'accueil de 54 lits, toutes les chambres sont des chambres individuelles, équipées chacune d'une salle d'eau ;
- Aucune chambre n'est équipée de rails plafonniers de déplacement ;
- L'établissement dispose d'un PASA de jour de 12 places, ouverts 5 jours par semaine ;
- L'établissement dispose de 1 place d'hébergement d'urgence ;
- 54 places sont habilitées à l'aide sociale ;
- L'établissement dispose d'une Unité de Vie Protégée de 12 places.

Le bâtiment actuel accueille également l'équipe mobile de Gériatrie (EMG) et le Centre de Ressource Territoriale (CRT).

Le projet du Nouvel Etoile des Neiges a pour objectif de répondre à des exigences de cohérence fonctionnelle, de sécurité, de transition écologie, de confort hôtelier et d'efficience des organisations.
Il doit être l'occasion de repenser l'organisation de la filière gériatrique sur le territoire nord des Hautes-Alpes, en créant une identité forte gériatrique sur le site de l'Etoile des Neiges.

Ce nouvel établissement accueillera les deux unités suivantes :

- EHPAD : 54 places
- USLD : 30 places

Les enjeux principaux sont de parvenir à répondre à des exigences de cohérence fonctionnelle, de sécurité, de transition écologie, de confort hôtelier et d'efficience des organisations. L'objectif est de repenser l'organisation de la filière gériatrique sur le territoire nord des Hautes-Alpes.

L'établissement s'engage sur un projet ambitieux d'adaptation et de réorganisation de son offre gériatrique, sanitaire et médicosociale, autour de quatre axes :

- La réponse aux enjeux de pertinence des soins et de performance, gages de qualité de soin et de développement du potentiel de l'établissement (virage domiciliaire favorisant le maintien à domicile, accompagnement des parcours territoriaux, dispositifs de coordination)
- Le renforcement de l'accessibilité et de la qualité des services. Le renouvellement des infrastructures permet d'améliorer l'attractivité de l'établissement pour les patients et les professionnels.
- La structuration de parcours adaptés à la personne âgée, en menant une réflexion sur un projet médical associant les ressources sanitaires et médico-sociales, en lien avec les établissements du Groupement Hospitalier de Territoire, les établissements du bassin de santé hors GHT et les partenaires de la ville.
- Fluidifier la filière gériatrique des hautes alpes ; garantir l'offre de soins du territoire

Le projet se doit d'accompagner l'installation et l'identification d'un pôle ambulatoire gériatrique dont les objectifs doivent être de garantir :

- L'accueil et la prise en soin de la personne âgée
- Son orientation dans la filière gériatrique et la coordination des professionnels hospitaliers ou et libéraux intervenant auprès de la personne âgée d'elle selon ses besoins,
- L'accompagnement de ses proches.

Le processus arrêté pour la réalisation de l'opération est le recours à un montage global par la conclusion d'un marché global sectoriel au sens de l'article L.2171-5 du Code de la commande publique. Ledit marché comprendra des prestations de conception et de réalisation mais également des prestations d'entretien-maintenance.

Le montant estimé des travaux est évalué à : 10 440 000 € HT Travaux

Lieux d'exécution des prestations :

EHPAD Etoile des Neiges

15 avenue Adrien-Daurelle

05100 Briançon

ARTICLE 3 INTERVENANTS

3.1 Le Pouvoir adjudicateur et le Maître d'ouvrage

Le pouvoir adjudicateur est le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes du Sud dont le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon est établissement partie. Il est représenté par son Directeur, représentant légal, ou son délégataire.

Le Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, gestionnaire de l'EHPAD Etoile des Neiges est le Maitre d'ouvrage de l'opération.

Il est représenté par son Directeur, représentant légal, ou son délégataire.

Le Maitre d'Ouvrage assure l'exécution du marché (émission des ordres de services, vérification et admission des prestations, règlement des factures) ainsi que l'ensemble des autres missions qui lui sont imparties en vertu des articles L.2410-1 et suivants du code de la commande publique.

3.2 Le Contrôleur technique (CT)

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Le contrôleur technique est en cours de désignation.

Les missions confiées au Contrôleur Technique sont les suivantes : L, S, PS, P1, + Att PS, F, Ph, Th + Att Th, HAND + Att HAND, BRD, HYS, GTB, PV, VIEL, VRAT.

3.3 Le Coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et à ses décrets d'application.

Le coordonnateur est l'entreprise en cours de désignation.

3.4 L'Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage

Un Assistant Technique à Maîtrise d'ouvrage a été désigné par le Maître d'Ouvrage pour l'accompagnement pendant la procédure de passation et le suivi de la conception, de la réalisation et de l'exploitation-maintenance de l'opération.

L'Assistant technique à maîtrise d'ouvrage l'entreprise : **EGIS CONSEILS.**

3.5 Le Maître d'œuvre

La fonction de Maîtrise d'œuvre est intégrée au groupement Titulaire du Marché Global Sectoriel (MGS).

Par application de l'article L.2171-7 du Code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché global comprennent **l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception des ouvrages et du suivi de la réalisation**.

Les éléments de mission qui seront confiés à cette équipe sont prévus au contrat, dans les conditions des articles D.2171-4 et suivants du Code de la commande publique.

La mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie (C.S.S.I), telle que définie dans la Norme NFS 61-932 sera confiée au Titulaire du marché.

ARTICLE 4 DESCRIPTION, CALENDRIER ET MODALITES DE LA PROCEDURE

Le marché à conclure est passé selon une procédure de dialogue compétitif en application des articles L.2124-4, R.2124-3 3° et R.2161-24 à R.2161-31 du Code de la commande publique (CCP).

Les modalités d'organisation de la procédure sont décrites ci-après.

4.1 Dispositions générales

Le pouvoir adjudicateur peut décider à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de passation du marché, il en informe alors les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité au cours du dialogue compétitif d'optimiser, de préciser ou de modifier de manière non substantielle la description des besoins, au travers notamment du programme et du projet de contrat.

4.2 Déroulement et modalités du dialogue compétitif

La procédure de passation se déroulera en trois phases :

a. Phase candidature :

- Envoi de l'avis de marché pour publication et mise en ligne du « DCE - Phase Candidature » ;
- Réception des candidatures ;
- Examen, analyse et vérification des candidatures ;
- Choix des 3 candidats admis à participer au dialogue.

b. Phase dialogue :

Le pouvoir adjudicateur invite les candidats sélectionnés en phase candidature à participer au dialogue, dont l'objet est l'identification et la définition des moyens propres à satisfaire au mieux ses besoins. Tous les aspects du marché peuvent être discutés avec les participants sélectionnés.

Ainsi, la phase dialogue aura notamment pour objet de :

- Déterminer une solution architecturale, fonctionnelle, technique et économique répondant aux besoins du pouvoir adjudicateur.
- Préciser les travaux à réaliser, leur planning, leur durée, leur méthodologie, les moyens, les matériels et matériaux utilisés.
- Préciser les prestations d'exploitation-maintenance à réaliser, leur méthodologie.
- Discuter la qualité et la pérennité des solutions mises en œuvre et les solutions proposées.
- Discuter des aspects économiques des propositions.
- Discuter des aspects administratifs et juridiques pour l'établissement du futur marché.
- Présenter des pistes d'amélioration ou de perfectionnement susceptibles d'être prises en compte dans le dossier de remise des offres finales.

Les discussions se dérouleront en tours successifs.

Il est envisagé deux (2) tours de dialogue avant remise des offres finales (phase 3) :

- Premier tour : Proposition de type « Esquisse ESQ + »
- Deuxième tour : Proposition de type « Avant-Projet Sommaire APS + »

Les tours de dialogue donneront lieu à l'organisation de rencontres en la forme de séances de dialogue et, ou d'ateliers thématiques afin de permettre aux groupements candidats de progresser dans l'élaboration de leur APS+.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'augmenter ou de diminuer le nombre de tours de dialogue en cours de consultation.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réduire, en cours de dialogue, le nombre de solutions à discuter, en appliquant les critères d'attribution définis au présent règlement de la consultation.

Le contenu exact des propositions attendues aux différents tours identifiés ci-avant sera décrit dans les Règlements de dialogue successifs, transmis aux opérateurs économiques admis à y participer. Le degré de détail des documents à présenter au Pouvoir Adjudicateur seront les mêmes pour tous les candidats.

Il est ainsi envisagé le déroulement suivant pour le présent dialogue compétitif :

- Envoi du dossier de consultation des propositions initiales (Propositions n°1) ;
- Organisation d'une visite de site et de présentation du programme ;
- Réception des propositions n°1 ;
- Examen et analyse des propositions n°1 ;
- Premier tour de dialogue ;
- Réception des propositions n°2 ;
- Examen et analyse des propositions n°2 ;
- Deuxième tour de dialogue ;
- Clôture du dialogue ;

À chacun de ces tours, chaque candidat est entendu et traité dans des conditions d'égalité :

- Le pouvoir adjudicateur ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.
- Il ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.
- Le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation aux séances de dialogue seront les mêmes pour tous les candidats.

Les séances de dialogue seront individuelles, une convocation sera adressée à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur poursuit et organise le dialogue avec les candidats jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'identifier la ou les solutions qui sont susceptibles de répondre à ses besoins.

Lorsqu'il estime que les discussions avec les candidats lui ont permis d'identifier la ou les solutions susceptibles de répondre aux besoins, le pouvoir adjudicateur met un terme au dialogue.

Il informe les candidats qui ont participé aux phases de la consultation de la clôture du dialogue et les invite à remettre leur offre finale.

c. *Phase offre finale :*

L'offre finale remise par chacun des soumissionnaires comprend tous les éléments nécessaires à l'exécution du marché. Elle est de niveau « APS + ».

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats des clarifications, des précisions, des compléments ou des perfectionnements sur leur offre finale.

Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les aspects essentiels de l'offre finale, notamment les besoins et exigences indiqués dans les documents de la consultation, lorsque les modifications apportées sont susceptibles de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis au présent règlement de la consultation.

À la demande du pouvoir adjudicateur, l'attributaire peut être amené à clarifier des aspects de son offre ou à confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché, dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

Il est précisé qu'en cas d'échec de la mise au point ou en cas d'absence de production des documents nécessaires à la notification du marché à l'attributaire, et jusqu'à l'expiration de la période de validité des offres finales, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter le soumissionnaire ayant remis l'offre classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti, en vue de procéder à une nouvelle mise au point.

Cette procédure pourra être reconduite autant de fois que nécessaire, dans la limite de la durée de validité des offres et dans le respect du classement des offres finales.

Le contenu exact des propositions n°1, des propositions n°2 et des offres finales sera décrit dans le Règlement de la Consultation « RC – Phase Dialogue », transmis aux opérateurs économiques admis à y participer. Le degré de détail des documents à présenter au Pouvoir adjudicateur seront les mêmes pour tous les candidats.

d. *Le calendrier estimé du dialogue*

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- Date d'envoi de l'avis de publicité : **Fin août 2026**
- Date de réception des candidatures : **Début octobre 2026**
- Commission chargée de donner un avis sur les candidatures : **Début novembre 2026**
- Réception des propositions n°1 de niveau ESQ+ : **Fin janvier 2027**
- Séance de dialogue n°1 : **Février 2027**
- Réception des propositions n°2 de niveau APS : **Fin avril 2027**
- Séance de dialogue n°2 : **Mai 2027**
- Envoi du dossier de demande des offres finales : **Fin mai 2027**
- Réception des offres finales d'un niveau APS+ : **Fin juin 2027**
- Commission chargée de donner un avis sur les offres finales : **Fin juillet 2027**
- Mise au point et notification du Titulaire du contrat : **Septembre 2027**

Le calendrier prévisionnel de la consultation pourra être précisé en cours de consultation.

e. *Durée prévisionnelle du marché*

La durée prévisionnelle du marché global sectoriel est de **75** mois, dont **51** mois en tranche ferme et **24** mois en tranche optionnelle, allant de la date de notification du marché jusqu'à l'issue de la 4ème année d'exploitation-maintenance, décomposée comme suit :

Tranche ferme :

- Période 1 « Conception » : **9 mois** à compter de la notification du marché,
- Période 2 « Réalisation » : **18 mois** à compter de l'ordre de service travaux, dont 2 mois de préparation de chantier

- Période 3 « Entretien et Maintenance » des installations : **24 mois** à compter de la réception,

Tranches optionnelles :

- Période 3' : Phase d'entretien-maintenance des installations : **24 mois** à compter de la fin de la tranche ferme.

La durée prévisionnelle pourra être précisée pendant la consultation.

ARTICLE 5 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché à conclure est un marché global sectoriel, il n'est pas alloti.

ARTICLE 6 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) - VARIANTES

Le marché pourra prévoir des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) qui seront décrites au Règlement de la consultation « RC – Phase Dialogue ».

Les variantes sont autorisées, dans les conditions qui seront décrites au Règlement de la consultation « RC – Phase Dialogue ».

ARTICLE 7 OPTIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier un ou plusieurs marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, 3 ans maximum à compter de la notification du présent marché public.

Par ailleurs, le marché prévoit la mise en œuvre de clauses de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Le marché est un marché à tranche au sens de l'article R2113-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 210 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des plis.

La date limite de réception des plis s'entend comme la date limite de réception des offres finales.

ARTICLE 9 CONTENU ET MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

9.1 Contenu du dossier de consultation phase candidature

Le dossier de consultation est l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir son besoin et de décrire les modalités de la procédure de passation, y compris l'avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE. Il est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation « RC – Phase Candidature ».
 - L'annexe 1 –Cadre de présentation de l'équipe, des capacités techniques et financières »
 - L'annexe 2 – Cadre de présentation des références
- Note programmatique de l'opération

 Il est à noter que l'ensemble des tomes du programme sera transmis, dans le DCE Phase Dialogue, aux trois (3) groupements admis à participer au dialogue.
- Le projet de Contrat
- Plan topo de la parcelle.

9.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable directement sur l'adresse du profil d'acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Conformément à l'article L.2132-2 du Code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de cette procédure de passation sont réalisés par voie électronique.

Dans ce cas, il est recommandé aux opérateurs économiques de renseigner la personne physique chargée du téléchargement du DCE, son nom et son adresse électronique ainsi que le nom de l'organisme du candidat, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Toute modification du dossier de consultation téléchargé sur la plateforme fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses courriers ou courriels en temps et en heure.

9.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des propositions ou des offres finales, des renseignements complémentaires au dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française. Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature.

Il est souhaité que les candidats joignent à leurs candidatures les cadres de réponse joints au dossier de consultation (Annexe 1 et Annexe 2 au présent Règlement de la Consultation) dûment complétés.

10.1 Forme juridique de la candidature

Les candidats peuvent présenter une candidature en la forme d'un opérateur économique individuel ou d'un groupement d'opérateurs économiques.

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint et solidaire), l'un des opérateurs économiques membres de ce groupement, devra être désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit l'opérateur économique qui porte la compétence « **Réalisation de travaux Tous Corps d'État** » tel que définie au présent règlement.

En application de l'article R.2142-21 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage interdit aux candidats portant les compétences obligatoires, de présenter pour le marché plusieurs candidatures et offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements ;

- En qualité de membres de plusieurs groupements

L'ensemble des candidats qui se trouveraient dans un ou plusieurs de ces cas sera éliminé ainsi que le ou les groupements dont ils faisaient partie.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public, à l'exception des cas cités à l'article R.2142-26 du CCP.

Il est rappelé que les opérateurs économiques admis séparément à présenter une offre ne peuvent se regrouper.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

La candidature, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement d'opérateurs économiques, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

L'équipe candidate devra notamment présenter obligatoirement, la compétence d'un architecte au titre de la compétence « architecturale » qui aura la responsabilité de l'établissement du projet architectural, objet des demandes d'autorisation en application de l'article 3 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977.

A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une partie de l'exécution est réservé à la profession d'architecte conformément à la loi sur l'architecture précitée.

Par application de l'article 37 du code de déontologie des architectes, l'architecte candidat doit obligatoirement être membre du groupement.

10.2 Pièces relatives à la candidature

Le candidat dénommé « équipe candidate » est composé d'un mandataire et de co-traitants, qui sont membres du groupement, et de prestataires qui, sans être membres du groupement, seront chargés d'une partie de son exécution (sous-traitant présenté au stade de la candidature avec déclaration de sous-traitance et/ou opérateur lié).

Le candidat devra produire pour ces prestataires les mêmes documents que ceux exigés dans le présent avis afin de justifier de leurs capacités techniques et professionnelles et économique et financière.

Il devra également justifier qu'il dispose des capacités de ces prestataires pour l'exécution du marché par tout moyen approprié (déclaration de sous-traitance et/ou engagement concernant l'opérateur lié).

Le candidat remettra, au titre de sa candidature, l'ensemble des pièces suivantes :

a. Pour « l'équipe candidate » :

Par application de l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1. Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 et L.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.
 En cas de groupement, sera ou seront annexée(s) à cette lettre la ou les habilitation(s) originale(s) du mandataire dûment signée(s) par les personnes habilitées à engager ses cotraitants.

 Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC1. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC1 commun est produit pour l'ensemble des membres du groupement.

2. L'engagement écrit, justifiant, par tout moyen, qu'il dispose des capacités de prestataires (sous-traitants, opérateurs liés) pour l'exécution du marché.

b. Renseignements concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

3. Pour le ou les membres portant la compétence « architecturale » : l'inscription à l'ordre des architectes

c. Renseignements concernant la capacité économique et financière :

Il est demandé à l'équipe candidate de compléter l'Annexe 1 au présent Règlement de la Consultation, « Cadre de présentation de l'équipe, des capacités techniques et financières »

4. Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles (2023 – 2024 – 2025) en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

 Pour ce faire, il est proposé aux candidats de recourir au formulaire DC2. Dans le cas d'un groupement d'opérateur économique, un formulaire DC2 par opérateur économique composant le groupement est produit.

 Si l'opérateur économique présente le chiffre d'affaires du groupe auquel il appartient il devra également présenter le chiffre d'affaires de l'entité qui sera chargée de l'exécution du projet.

5. Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

 Il convient de noter que la remise d'une attestation de garantie décennale est exigée (cf. article 10.5 du présent RC).

d. Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :

6. Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants le cas échéant (ou preuve équivalente). Le CSSI présenté en phase candidature ou ultérieurement devra fournir à minima les documents suivants :
 - Noms des personnes nommément désignées pour la réalisation de la mission (a minima : un titulaire et un suppléant)
 - Qualification OPQIBI 0321 Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) de catégorie A ou équivalent

7. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise (CV), et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché.

 Conformément à l'article R.2142-13 du Code de la commande publique, l'acheteur impose aux candidats qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.

 Pour ce faire, il est demandé au candidat de compléter l'Annexe 1 au présent Règlement de la Consultation « Cadre de présentation de l'équipe, des capacités techniques et financières ».

8. L'identification de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation, conformément aux articles L2171-7 et D2171-4 et suivants du Code de la commande publique.

9. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en précisant les moyens humains de la structure dédiée à l'opération,

Si l'opérateur économique présente les effectifs du groupe auquel il appartient il devra également présenter les effectifs de l'entité qui sera chargée de l'exécution du projet.

Pour ce faire, il est demandé au candidat de compléter l'Annexe 1 au présent Règlement de la Consultation « Cadre de présentation de l'équipe, des capacités techniques et financières ».

10. Références : Pour chacune des **compétences obligatoire**, l'équipe candidate présentera les références suivantes :

- Pour le mandataire (compétence : Réalisation de travaux TCE) : un dossier de 5 références jugées les plus représentatives par le candidat, concernant des missions de constructions de bâtiment de complexité et d'importance comparable à l'objet du marché :
 - Construction neuve d'EHPAD de plus de 80 lits ou établissement Alzheimer ou établissement médico-sociaux similaires
 - Opération réalisée en marché global (MGP ou MGS ou conception-réalisation)
 - Montant de travaux supérieur ou égal à 15 M€ HT
 - Exécutées au cours des 5 dernières années. Les références antérieures ou non-totalement exécutées pourront ne pas être considérées.

- Pour le ou les architecte(s) : un dossier de 5 références jugées les plus représentatives par le candidat, concernant des missions de conception et/ou de conception réalisation de bâtiments de complexité et d'importance comparable à l'objet du marché :
 - Construction neuve d'EHPAD de plus de 80 lits ou établissement Alzheimer ou établissement médico sociaux similaires
 - Opération réalisée en marché global (MGP ou MGS ou conception-réalisation)
 - Montant de travaux supérieur ou égale à 15 M€ HT
 - Exécutées au cours des 5 dernières années. Les références antérieures ou non-totalement exécutées pourront ne pas être considérées.

- Pour la compétence paysagiste : un dossier de 3 références jugées les plus représentatives par le candidat, concernant des missions de conception et/ou de conception et réalisation de projet de complexité et d'importance comparable à l'objet du marché :
 - Aménagements paysagers pour EHPAD, établissement Alzheimer ou établissement médico sociaux
 - Exécutées au cours des 5 dernières années. Les références antérieures ou non-totalement exécutées pourront ne pas être considérées.

- Pour la compétence ergonome : un dossier de 3 références jugées les plus représentatives par le candidat, concernant des missions de conception et/ou de conception et réalisation de projet de complexité et d'importance comparable à l'objet du marché :
 - Missions effectuées pour un EHPAD, établissement Alzheimer ou établissement médico sociaux
 - Exécutées au cours des 5 dernières années. Les références antérieures ou non-totalement exécutées pourront ne pas être considérées.

- Pour les autres compétences (Bureau d'études tous corps d'état, développement durable, économie de la construction et entretien-maintenance) : un dossier de 2 références jugées les plus représentatives par le candidat, concernant des missions de réalisation des opérations de complexité et d'importance comparable à l'objet du marché.
 - Construction neuve d'EHPAD, établissement Alzheimer ou établissement médico sociaux avec un montant de travaux supérieur ou égale à 15 M€ HT
 - Exécutées au cours des 5 dernières années. Les références antérieures ou non-totalement exécutées pourront ne pas être considérées.

Pour ce faire, il est demandé au candidat de compléter l'Annexe 2 au présent Règlement de la Consultation « Cadre de présentation des références ».

Ces références pourront être assorties d'attestations de bonne exécution. Dans le cas où les attestations de bonne exécution ne sont pas présentées, le candidat devra obligatoirement fournir le nom et les coordonnées du maître d'ouvrage.

L'ensemble des références devront présenter : Le nom du Maître d'Ouvrage, l'intitulé et les principales caractéristiques du projet, le montant des travaux et le montant annuel des prestations réalisée, la surface du projet, les dates de début et fin, la mission réalisée (nature et principales caractéristiques), l'explication du choix de la référence, et mentionner si la référence est une référence commune au groupement ou à plusieurs membres du groupement. La présence de références communes aux différents membres du groupement sera appréciée.

Des niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles sont prévus à l'article 10.3 du présent règlement de la consultation.

Les formulaires DC cités ci-dessus sont disponibles en ligne sur le s te :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candi dat?language=fr

Les renseignements attendus concernant la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles doivent être remis par chacun des membres de l'équipe candidat (cotraitants, sous-traitants ou autres opérateurs liés).

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements prévus au présent marché et au titre de l'article R.2143-4 du CCP.

10.3 Niveau(x) minimum(s) de capacité

Par application de l'article R.2142-2 du Code de la commande publique, l'acheteur fixe des niveaux spécifiques minimaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché et à ses conditions d'exécution.

Capacité économique et financière :

Les opérateurs économiques doivent réaliser un chiffre d'affaires annuel minimal donné, dans le respect des dispositions de l'article R. 2142-6 et suivants du code de la commande publique.

- **Pour le mandataire**, le chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années ne devra pas être inférieur à : 10 millions d'euros hors taxe

- **Pour la maîtrise d'œuvre**, le chiffre d'affaires moyen sur les trois dernières années ne devra pas être inférieur à : 0,5 M€ hors taxe.

 Ce seuil sera comparé à la moyenne des chiffres d'affaires réalisés au cours des 3 derniers exercices comptable disponibles, et jugé globalement, s'il y a lieu, en additionnant le chiffre d'affaires moyen (sur les 3 derniers exercices comptables disponibles (3 années pleines)) de chacun des opérateurs économiques qui composent éventuellement la candidature.

Capacités techniques et professionnelles :

L'équipe candidate présentera des capacités techniques et professionnelles couvrant les compétences obligatoires suivantes :

- Travaux de construction (travaux tous corps d'état du bâtiment – TCE),
- Architecture
- Paysagiste
- Bureau d'études tous corps d'état, avec notamment les compétences suivantes : Structure, Électricité, CVC/Plomberie, VRD
- Développement durable
- Ergonome,
 Économie de la construction
- Entretien et maintenance de production d'eau chaude sanitaire

Seules les compétences énoncées ci-avant sont considérées comme des niveaux minimums de capacités au sens des articles précités. Par ailleurs, il est porté à la connaissance des candidats qu'en complément des compétences demandées ci-dessus, le candidat pourra compléter sa candidature par toute compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet (compétences complémentaires). Ces compétences seront analysées et jugées sur leur pertinence au regard du projet, à titre d'exemple :

- Compétence « Signalétique »,
- Compétence « Acoustique »,

Ou tout autre compétence qu'il juge utile au regard des caractéristiques du projet.

Les compétences minimales exigées peuvent être portées par un ou plusieurs opérateurs économiques. Un même opérateur économique peut porter une ou plusieurs compétences.

L'opérateur peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve formelle qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

A noter que pour l'exécution du marché une compétence **CSSI** sera nécessaire. Il appartient au candidat d'identifier d'ores et déjà dans son équipe ces compétences ou de désigner postérieurement à la phase de candidatures des opérateurs liés sur ces fonctions.

10.4 Critères de sélection des candidatures

Après examen de la recevabilité de leur candidature au regard des conditions de participation, les candidatures seront analysées et classées par application des critères suivants :

Critères	Pondération
Pertinence et qualité des références présentées, par le groupement candidat compte tenu de la nature et de la complexité du marché et conformément aux informations contenues dans l'annexe 2 « Cadre de présentation des références »	60 %
Adéquation des capacités professionnelles et techniques évaluées au regard de l'association de compétences proposées et des moyens humains du groupement candidat, conformément aux informations contenues dans l'annexe 1 « Cadre de présentation de l'équipe, des capacités techniques et financières »	40 %

Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de candidats admis à participer au dialogue à : 3 candidats (3 groupements d'opérateurs économiques).

10.5 Vérification des candidatures

Par application de l'article R.2144-5 du CCP, le pouvoir adjudicateur ayant limité, pour la présente consultation, le nombre de candidats admis à poursuivre la procédure, il opère les vérifications mentionnées à l'article R.2144-4 du CCP, avant envoi de l'invitation à participer au dialogue.

A ce titre, après analyse des candidatures par application des critères visés à l'article 10.4 du présent règlement de la consultation et classement des candidatures, les 3 candidats placés en meilleure position et retenus pour participer au dialogue sont tenus de fournir dans un délai raisonnable et identique pour tous, les pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4.
 Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-2 du CCP.
 La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.
 Le candidat établi à l'étranger produit un certificat délivré par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.
- Un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du CCP.
- Le cas échéant, si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Par application de l'article R.2142-12 du Code de la commande publique, un justificatif relatif à l'assurance décennale – garanties constructeurs.

Il est souhaité que les pièces soient remises directement dans le dossier de candidature. Les pièces doivent être remises par chacun des membres du groupement, ainsi que, le cas échéant, par les sous-traitants ou autres opérateurs liés.

ARTICLE 11 INVITATION DES CANDIDATS A PARTICIPER AU DIALOGUE

A la suite de l'examen, de l'analyse, du classement et de la vérification des candidatures, le pouvoir adjudicateur invitera simultanément et par écrit les 3 candidats sélectionnés à participer au dialogue. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises si le nombre de candidats satisfaisant aux conditions de participation est inférieur à trois (3).

La date d'envoi des invitations à participer au dialogue, mentionnée dans l'avis de publicité, est indicative.

ARTICLE 12 PRESENTATION DES PROPOSITIONS ET DES OFFRES FINALES

S'agissant d'une procédure restreinte, à ce stade, il n'est pas attendu de remise de proposition ni d'offre.

Le Règlement de la consultation « RC – Phase Dialogue » précisera le contenu détaillé des propositions n°1, des propositions n°2 et des offres finales. Dès lors, la composition des dossiers de propositions puis d'offres, détaillée ci-dessous concernent les seuls candidats dont la candidature aura été sélectionnée et qui auront été admis à participer au dialogue.

Les Règlements de dialogue successifs préciseront le contenu détaillé des propositions attendues au titre du premier et du deuxième tour de dialogue.

12.1 Présentation des propositions n°1 et des propositions n°2

Les trois candidats qui auront été admis à participer au dialogue remettront une proposition n°1 et une proposition n°2 dans les conditions décrites au Règlement de la consultation – Phase Dialogue.

a. *Présentation des propositions n°1 :*

Le premier tour de dialogue a pour objet la remise d'un rendu de niveau « ESQUISSE + » dont l'objectif est de :

- Permettre aux candidats de proposer une ou plusieurs solutions à discuter en séance de dialogue avant qu'elles ne soient étudiées plus en détail.
- Vérifier la faisabilité des solutions proposées au regard des différentes contraintes de programme et de site.

Ce premier rendu comprendra notamment :

- Une note d'intention architecturale et technique expliquant les solutions et concepts pouvant être développés par le candidat pour répondre aux attendus majeurs du programme,
- Des pièces graphiques au 1/500ème incluant à minima un plan masse, des plans de niveaux, coupes et façades significatives, des représentations de la volumétrie d'ensemble pour chaque solution proposée,
- Des croquis ou schémas fonctionnels nécessaires à la compréhension des grands axes du projet.

Le contenu et le formalisme de remise de la proposition n°1 sera décrit dans l'annexe au Règlement de dialogue – Phase dialogue (Premier tour) dite « guide de rédaction des propositions ».

b. ***Présentation des propositions n°2 :***

Sur la base du premier tour de dialogue, les opérateurs économiques invités à participer au deuxième tour remettront un rendu de niveau « APS » dont l'objectif est de :

- Présenter une solution consolidée en vue de la clôture du dialogue
- Dialoguer avec le Représentant du pouvoir adjudicateur sur tous les aspects du contrat : aspects fonctionnels, architecturaux, intégration dans le site, gestion des flux, techniques dont entretien-maintenance, calendrier, coût global du projet, contractuels...

Ce deuxième rendu comprendra notamment :

- L'ensemble des pièces attendues au titre d'un APS dont des pièces graphiques au 1/100ème
- Le contenu et le formalisme de remise de la proposition n°2 sera décrit dans l'annexe au Règlement de dialogue – Phase dialogue (Deuxième tour) dite « guide de rédaction des propositions ».

12.2 Présentation des offres finales

A compter de la décision de clôture du dialogue, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires en lice. Elle transmet aux dits soumissionnaires le dossier de demande des offres finales (DDOF).

Le contenu de l'offre finale sera décrit dans l'annexe au Règlement de la consultation – Phase offre finale. L'offre finale sera d'un niveau « APS+ ».

ARTICLE 13 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur appliquera les critères pondérés suivants :

Critère 01_ Montant du coût global du marché_ 25%

Coût de la conception-réalisation_80%
Coût de l'exploitation-maintenance_20%

Critère 02_ Qualité Architecturale et Fonctionnelle_ 30%

Critère 03_ Qualité Technique et Environnementale_ 20%

Critère 04_Cohérence du Planning_10%

Critère 05_Methodologie d'intervention et Organisation de l'équipe_10%

Critère 06_Part d'exécution du marché global confiée à des PME et artisans_5%

ARTICLE 14 PRIME

14.1 Montant de l'indemnité

Il est rappelé que la procédure prévoit la remise de prestations. Les offres finales seront de niveaux « APS+ » Une indemnité d'un montant de **120 000 € HT** maximum sera accordée à chacun des groupements soumissionnaire ayant remis les prestations demandées.

Il est rappelé que les prestations à remettre par les concurrents admis à participer au dialogue seront différentes en fonction des étapes de la procédure :

- Rendu du 1er tour de niveau Esquisse moins « ESQ- » : une indemnité de **24 000 € HT** sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de dialogue, quel que soit le nombre de propositions remises par le groupement.
- Rendu du 2e tour de niveau Avant-Projet Sommaire plus « APS » : une indemnité de **36 000 € HT** sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de dialogue, quel que soit le nombre de propositions remises par le groupement.
- Rendu d'une offre finale de niveau Avant-Projet Sommaire plus « APS + » : une indemnité de **60 000 € HT** sera accordée à chacune des équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation « phase offre finale ».

La prime est versée sur la base d'une facture présentée par le candidat au terme de la procédure, après remise des offres finales et information de l'attributaire. Pour l'attributaire cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats. Le montant global et forfaitaire du contrat tiendra compte de l'indemnité reçue par le Titulaire en cours de dialogue.

Par ailleurs, en vue du règlement de l'indemnité, en cas de groupement, la totalité de l'indemnité sera réglée au mandataire du groupement.

14.2 Suppression ou réduction de l'indemnité

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de supprimer ou de réduire le montant de la prime, sur proposition du jury, et notamment dans les cas suivants :

- En cas d'abandon de la procédure par un groupement soumissionnaire :
- En cas d'abandon de la consultation par le maître d'ouvrage :

Il est également convenu qu'en cas de non-respect par un groupement soumissionnaires des niveaux de rendu exigés au titre des propositions ou de l'offre finale, une réduction du montant de la prime pourra être opérée.

14.3 Versement de la prime

Le paiement, par virement, interviendra dans un délai de 50 jours compté à partir de la date de réception de la facture constitutive de la demande de paiement. Conformément au code de la commande publique, le dépassement de ce délai ouvre de plein droit, et sans autres formalités pour le titulaire, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement au taux en vigueur, ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Les demandes de paiement sont datées et comportent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro de la procédure
- Les nom, n° Siret et adresse du mandataire du groupement.
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facturation se fait obligatoirement de manière dématérialisée par le biais du portail CHORUS Pro.

Le portail Chorus Pro est une solution informatique gratuite et sécurisée mise à votre disposition par l'État afin de transmettre les factures sous forme dématérialisée.

Trois modes de transmission sont notamment possibles :

- Le mode « flux » qui correspond à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro ;
- Le mode « portail » qui nécessite de la part de l'émetteur la saisie manuelle des éléments de facturation ou le dépôt de la facture dans un format autorisé ;
- Le mode « service » qui nécessite de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Pour toute information, les liens suivants peuvent être consultés :

http://www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique et https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/

ARTICLE 15 VISITE DE SITE

Il n'y a pas de visite prévue en phase candidature.

Une visite des lieux et de présentation du programme sera organisée avant la remise des propositions n°1. Les modalités d'organisation de celle-ci seront communiquées dans l'invitation à participer au dialogue, transmise aux seuls candidats admis à participer à la phase dialogue.

ARTICLE 16 CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

16.1 Modalités de dépôt

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures sur la page de garde du présent document.

Les dates de remises des propositions et des offres finales seront précisées ultérieurement aux seuls candidats invités à participer au dialogue.

Les candidats doivent impérativement choisir pour leur réponse la transmission par voie dématérialisée sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une candidature par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « **EHPAD Etoile des Neiges – Briançon – MGS** ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

1. La candidature devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

2. La durée de la transmission est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de sa candidature

3. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs

4. Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques.

5. Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites

6. Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Nommage des fichiers

Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir faire application des recommandations du CIP/ACL concernant la normalisation des noms des fichiers dans le cadre des réponses dématérialisées aux procédures de marchés. Les recommandations sont détaillées dans le Cahier n° 14 d'octobre 2011 du CIP/ACL.

Les fichiers devront être nommés de la façon suivante : <idoe> <idconsult> <nature du fichier <version>

<idoe> : identifie l'opérateur économique

<idconsult> : est l'identifiant de la consultation (référence de la consultation)

<nature du fichier> : est la nature du fichier

<version> : est le numéro séquentiel, si nécessaire

Ex : « Soumissionnaire PAWXCLIMBC01/16 DC1 »

L'accès à la plateforme et le recours à la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires.

Il appartient aux soumissionnaires de tenir compte, lors de la transmission de leur(s) dossier(s), de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont ils disposent et de la taille des documents qu'ils souhaitent transmettre.

16.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établis dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie est remise dans les délais impartis pour la remise des candidatures :

Par courrier à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier des Escartons

24 Av. Adrien Daurelle, 05100 Briançon

En main propre à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier des Escartons

24 Av. Adrien Daurelle, 05100 Briançon

Le dépôt doit impérativement se faire au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

La copie est transmise dans un pli cacheté comprenant la mention suivante :

« EHPAD ETOILE DES NEIGES – Briançon – MGS – Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures, les propositions ou les offres finales transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature, une proposition ou une offre finale électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature, de la proposition ou de l'offre finale électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures, des propositions ou des offres finales.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

ARTICLE 17 REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Dès lors que la prestation permet le traitement de données personnelles, le titulaire déclare parfaitement connaître les obligations fixées par les lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD).

La solution proposée devra respecter les principes de proportionnalité, de minimalisation et de limitation des données personnelles assurant que seules les données pertinentes sont traitées au sein de la solution pour les seules finalités convenues et sous le contrôle des seules personnes ayant à en connaître.

Elle devra intégrer les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles traitées contre la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisé.

ARTICLE 18 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'établissement de leurs candidatures, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des plis une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation des procédures dans la rubrique « questions » dont l'adresse internet est :

https://www.marches-publics.gouv.fr.

ARTICLE 19 MODALITES DE RECOURS

19.1 Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal compétent pour connaitre des procédures de recours est :

Nom officiel	Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale	31 rue Jean-François Leca
Ville	Marseille
Code postal	13002
Pays	France
Téléphone	04 91 13 48 13
Courrier électronique	greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse Internet (URL) http://marseille.tribunal-administratif.fr

19.2 Organe chargé des procédures de médiation

La personne publique et le Titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable des différents ou litiges aux marchés publics.

L'organe compétent est :

Nom officiel	CCIRA de Marseille
Adresse postale	Place Félix Baret CS 80001
Ville	Marseille Cedex 06
Code postal	13282
Pays	France
Téléphone	04 84 35 45 54
Courrier électronique	catherine.pietri@paca.gouv.fr

19.3 Service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours

Le service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours est :

Nom officiel	Tribunal administratif de Marseille
Adresse postale	31 rue Jean-François Leca
Ville	Marseille
Code postal	13002
Pays	France
Téléphone	04 91 13 48 13
Courrier électronique	greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse Internet (URL) http://marseille.tribunal-administratif.fr

19.4 Voies et délais de recours

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Référé secret des affaires par application de l'article R.557-3 du Code de justice administrative
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Gap, le 28/08/2026.

Le Directeur du Centre Hospitalier Les Escartons de Briançon,

Nicolas RAZOUX